

**Arrêté portant dérogation à la
fermeture de certains débits de
boissons lors de la retransmission
du match « FRANCE-
PARAGUAY »**

Direction de la proximité

FXP/AL/LJ/ML/MPr

Le Maire de LOUVIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu le code la santé publique, notamment les articles L.3311-1 et suivants, L.3512-10 et R.33332-1 et suivants

Vu l'arrêté n°D3PBA 21 0068 du 03 mai 2021 pris par la Préfecture de l'Eure et notamment l'article 6 ;

Considérant les demandes des débits de boissons « RAGNAR », « LE QUAI », « COULEUR K'FE » et « LE VIN CŒUR » de Louviers reçues en mairie qui sollicitent une autorisation d'ouvrir leur débit de boissons au-delà des heures autorisées par l'arrêté préfectoral en raison de la diffusion du match « France-Paraguay » qui se déroulera le 4 juillet 2026 à partir de 23h00.

ARRÊTE

Article 1 – les débits de boissons « RAGNAR » 40 rue du Quai, « LE QUAI » place de la Poissonnerie, « COULEUR K'FE » 23 rue du Général de Gaulle et « LE VIN CŒUR » 39 rue du Quai, à Louviers, sont autorisées par dérogation aux horaires prévus dans l'arrêté préfectoral portant règlement général de la police des débits de boissons dans le département de l'Eure, à vendre de l'alcool jusqu'à la fin de la retransmission du match de football « FRANCE-PARAGUAY » jusqu'à deux heures du matin maximum (ou au plus tard 15 min après la fin de la rencontre)

Article 2 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmission au service de la Préfecture ;
- publié par voie d'affichage ;
- inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Louviers,

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site citoyens télérécours (<https://citoyens.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire

Par affichage

Et transmission en
sous-Préfecture des

Andelys

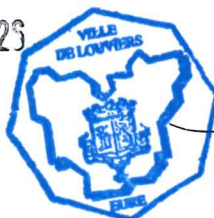
Par voie électronique le

- 2 JUL. 2023
- 2 JUL. 2023

Louviers le 02 juillet 2026

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Attesté de réception en préfecture
01/02/2026 03:55 - 0260702-DPSU26-355ADI-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026